

Extrait du Site officiel de la Commune de Motteville

<http://www.motteville-infos.fr/www/spip.php?article30>

La déclaration de naissance

- Vie pratique - Etat Civil - Naissance -



Date de mise en ligne : vendredi 1er janvier 2010

Description :

La déclaration de naissance est obligatoire dans les trois jours suivant la naissance d'un enfant.

Site officiel de la Commune de Motteville

Où s'adresser ?

A la mairie du lieu de naissance

Quand ?

Dans les trois jours de l'accouchement (le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans ce délai). Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Jour de l'accouchement dernier délai :

lundi jeudi

mardi vendredi

mercredi lundi

jeudi lundi

vendredi lundi

samedi mardi

dimanche mercredi

Important !

Si la naissance n'est pas déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état civil sera dans l'obligation de refuser votre déclaration. Un jugement déclaratif de naissance rendu par le tribunal de grande instance tiendra lieu d'acte de naissance.

Par qui ?

le père de l'enfant

à défaut, les médecins, les sages-femmes ou les personnes qui ont assisté à l'accouchement ou chez qui l'accouchement a eu lieu.

Pièces à produire :

Il est indispensable de fournir un certificat médical d'accouchement qui vous sera remis par l'hôpital ou la clinique où a eu lieu la naissance.

Il est recommandé de fournir également :

le livret de famille s'il existe

les actes de naissance du père et de la mère ou les pièces d'identité de chacun des parents, en absence du livret de famille

les actes de naissance des frères et soeurs du nouveau-né s'il y a lieu

le formulaire de déclaration conjointe de choix de nom, s'il y a lieu • l'acte de reconnaissance prénatale s'il y a lieu